

Le mot de la Fédération

L'Agenda 21 et le patrimoine culturel au Québec

Richard M. Bégin

Volume 18, numéro 1, 2012

Les Cantons-de-l'Est
The Eastern Townships

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/67443ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Éditions Histoire Québec
La Fédération Histoire Québec

ISSN

1201-4710 (imprimé)
1923-2101 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Bégin, R. M. (2012). Le mot de la Fédération : l'Agenda 21 et le patrimoine culturel au Québec. *Histoire Québec*, 18(1), 39–41.

Le mot de la Fédération

L'Agenda 21 et le patrimoine culturel au Québec

par Richard M. Bégin,
président de la Fédération Histoire Québec

L'Agenda 21, c'est un plan d'action détaillé qui doit être mis en vigueur à la surface de la planète, au niveau national et au niveau local par les diverses organisations des Nations Unies, les gouvernements et les principaux groupes dans chaque secteur où l'activité humaine a un impact sur l'environnement. Il s'inscrit dans la foulée de cette nouvelle façon de penser l'avenir qui s'est imposée à partir du milieu des années 1980 sous le vocable de « développement durable », une expression consacrée par le Rapport Brundtland, publication rédigée en 1987 par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'Organisation des Nations Unies, présidée par la Norvégienne Gro Harlem Brundtland. C'est cet exposé, officiellement intitulé *Notre avenir à tous* qui allait servir de base au Sommet de la Terre de 1992.

Ainsi naquit l'Agenda 21, un agenda conçu pour le ^{xxi}e siècle et visant le développement durable sous toutes ses facettes, et originellement adopté par plus de 178 gouvernements lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Sommet de la Terre), à Rio de Janeiro (Brésil), du 3 au 14 juin 1992. Dès décembre de la même année, on créait la Commission sur le développement durable pour assurer le suivi face à ces engagements. Les principes ont été réaffirmés avec force lors du Sommet mondial sur le développement durable qui a eu lieu à Johannesburg (Afrique du Sud), du 26 août au 4 septembre 2002.

Originellement, l'Agenda 21 reconnaissait trois piliers comme fondements du développement durable : la croissance économique, l'inclusion sociale et l'équilibre environnemental. Mais, lors du Forum universel des cultures à Barcelone, le 8 mai 2004, l'organisation CGLU (Cités et Gouvernements Locaux Unis) proposa un Agenda 21 de la culture (Agenda 21c), qui constitue en quelque sorte le premier document à vocation planétaire

établissant les bases d'un engagement des villes et des gouvernements locaux en faveur du développement culturel. Il s'agit là du 4^e pilier de l'Agenda 21. Comme on peut le lire dans *La culture : quatrième pilier du développement durable*, publié par CGLU, « Cette nouvelle approche prend en compte la relation entre la culture et le développement durable en deux points spécifiques : premièrement, le développement du secteur culturel en soi (par exemple : l'héritage culturel, la créativité, les industries de la culture, l'artisanat, le tourisme culturel) et, deuxièmement, la garantie que la culture occupe une place légitime dans toutes les politiques publiques, notamment les politiques liées à l'éducation, l'économie, la science, la communication, l'environnement, la cohésion sociale et la coopération internationale. Le monde ne fait pas uniquement face à des défis d'ordre économique, social ou environnemental. La créativité, la connaissance, la diversité et la beauté sont autant de fondements indispensables au dialogue en faveur de la paix et du progrès. Ces valeurs sont, en effet, intrinsèquement liées aux notions de développement humain et de liberté. »

Le Bureau exécutif de CGLU a approuvé cette position politique le 17 novembre 2010, dans le cadre du Sommet mondial des dirigeants locaux et régionaux (3^e Congrès mondial de CGLU), tenu à Mexico. Et l'Agenda 21c a été ratifié par des villes, des régions et des gouvernements locaux un peu partout dans le monde, y compris par le gouvernement du Québec.

Dès 2006, le gouvernement du Québec avait adopté la *Loi sur le développement durable* (notre association avait du reste soumis un mémoire à ce propos lors des consultations de 2005; voir : www.histoirequebec.qc.ca, onglet « Patrimoine ») et il avait rendu en avril 2009 son plan d'action en matière de développement durable. Or, dans cette loi, on peut lire ce qui suit : « Afin de mieux intégrer la recherche d'un

développement durable dans ses sphères d'intervention, l'Administration prend en compte dans le cadre de ses différentes actions l'ensemble des principes suivants... ». Et l'un de ces principes s'énonce ainsi :

« Protection du patrimoine culturel » : le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent.»

C'était là un pas significatif au Québec pour la préservation du patrimoine culturel. Depuis l'adoption de la *Loi sur le développement durable*, le gouvernement du Québec a procédé aussi à une vaste consultation en vue d'une révision et d'une mise à jour de la *Loi sur les biens culturels* du Québec, adoptée en 1972. Encore une fois, la Fédération Histoire Québec participa à cet exercice et présenta deux mémoires en commission parlementaire, l'un en 2008 et l'autre en 2011 (on peut les retracer tous les deux sur le site web de la Fédération). La nouvelle *Loi sur le patrimoine culturel* a finalement été adoptée le 19 octobre dernier et entrera en vigueur le 19 octobre 2012.

Dans le communiqué de presse émis par le gouvernement du Québec suite à l'adoption de cette nouvelle loi (projet de loi n° 82), on pouvait lire ce qui suit :

La Loi sur le patrimoine culturel reconnaît le rôle que jouent les municipalités locales en faveur de la connaissance, de la protection et de la mise en valeur du patrimoine culturel. La loi élargit leur champ d'action en leur conférant des pouvoirs similaires à ceux de la ministre en matière de patrimoine tant matériel qu'immatériel. Ainsi, elles seront mieux outillées et pourront intervenir de façon plus complète, plus efficace et dans une perspective globale.

De plus, en matière de désignation d'un paysage culturel patrimonial, les municipalités locales et régionales ainsi que les communautés métropolitaines joueront un rôle de premier plan en portant la démarche visant à faire reconnaître le statut de

paysage par le gouvernement. L'expérience et les diverses consultations menées démontrent clairement que la protection de tels paysages passe par une reconnaissance et une appropriation locales.

Parallèlement à la révision de la *Loi sur les biens culturels* du Québec, le gouvernement du Québec, par l'entremise de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, M^{me} Christine St-Pierre, dévoilait, le 5 décembre dernier, l'Agenda 21 de la culture du Québec.

L'Agenda 21 de la culture du Québec, pouvait-on lire dans le communiqué de presse, propose des objectifs sous quatre grands thèmes :

- *la culture est porteuse de sens, d'identité, de valeurs et d'enracinement;*
- *la culture est un vecteur de démocratie, de dialogue interculturel et de cohésion sociale;*
- *la culture est un catalyseur de créativité, de développement économique et de création de richesse;*
- *la culture est un élément structurant de l'aménagement et du développement des territoires.*

Plus encore :

Créé dans la foulée de la Stratégie de développement durable du gouvernement, l'Agenda 21 de la culture, qui constitue un précédent, contribuera à mettre sur pied un vaste chantier gouvernemental : le Chantier culture. Ce chantier se déploiera grâce à la participation des ministères et des organismes gouvernementaux dans la mise en œuvre de projets qui intègrent la culture aux objectifs de développement durable.

« La démarche d'élaboration de l'Agenda 21 de la culture a mis en évidence le rôle important que doit jouer la culture dans le développement durable de la société québécoise. Il apparaît donc justifié que la stratégie actuelle soit bonifiée pour y ajouter un nouveau chantier qui s'amorcera dès avril 2012. La culture devient ainsi un chantier gouvernemental auquel sont soumis tous les ministères et les organismes visés par la *Loi sur le développement durable* », a ajouté le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M. Pierre Arcand.

Un engagement de tous les secteurs de la société!

L'Agenda 21 de la culture comprend une charte d'engagement qui s'adresse aux acteurs de tous les secteurs de la société. Cette adhésion permettra de joindre un mouvement collectif et collaboratif qui intègre la culture au développement durable. L'adhérent s'engage ainsi à faire connaître les principes de l'Agenda 21 de la culture, à mettre en œuvre tout moyen permettant de réaliser des actions qui cadrent avec ses objectifs, ainsi qu'à partager ses expériences et expertises grâce à la plate-forme d'échange et de communication. Toute personne ou organisation qui souhaite s'engager peut le faire sur le site Web de l'Agenda 21 de la culture.

On ne saurait rêver meilleure conjoncture pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine culturel au Québec : une loi sur le développement durable (2006), un Agenda 21 de la culture (2011) et très bientôt la mise en vigueur d'une nouvelle *Loi sur le patrimoine culturel* (octobre 2012). La Fédération Histoire Québec et ses sociétés membres sont incontestablement des acteurs importants dans cette marche vers l'avenir que vient d'entamer le peuple québécois. Du reste, dans ses mémoires de 2008 et 2010, dans le cadre des consultations sur la révision de la *Loi sur les biens culturels* du Québec, la Fédération Histoire Québec s'était bien assurée de le mentionner, tout en faisant part de ses préoccupations face au projet de loi présenté :

le milieu associatif est sans l'ombre d'un doute le meilleur garant de la sauvegarde de notre patrimoine, et ce à un coût dérisoire pour les pouvoirs publics, ces derniers devraient reconnaître cette contribution, en tenir compte et faire du milieu associatif leur partenaire privilégié en prenant des mesures visant à :

- *s'assurer qu'il soit subventionné adéquatement pour jouer son rôle de consultant, grâce aux diverses expertises et à la documentation dont il dispose;*
- *assurer son indépendance face aux pressions politiques;*
- *prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme aux poursuites abusives de type « bâillon » intentées par certains promoteurs contre des groupes de citoyens osant remettre en question leurs projets;*

- *veiller à rapprocher le secteur de l'éducation des sociétés d'histoire ou de patrimoine et musées locaux pour permettre un enseignement plus adéquat de l'histoire régionale et locale aux générations montantes.*

Et, plus récemment, nous rappelions à la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec, le 27 février 2012 :

Pour pouvoir compter sur la présence de nos sociétés et sur celle de citoyens et de citoyennes impliqués dans la protection du patrimoine, prêts à intervenir pour faire de leur culture un levier de développement économique, il faudrait d'abord se donner les moyens de nos ambitions. Il faudrait les reconnaître en les soutenant socialement, politiquement et financièrement pour que leurs actions soient efficaces et puissent s'inscrire dans la démarche de développement durable mise de l'avant pour l'avenir du Québec.

La nouvelle Loi sur le patrimoine culturel, qui entrera en vigueur à l'automne 2012, ne semble pas toucher cet aspect important, voire incontournable, de la réalité québécoise (ce qu'on pourrait appeler la « société civile ») en matière de patrimoine, mais peut-être est-ce dans l'application de cette loi ou le plan d'action qui en découlera que l'on pourra mieux voir comment en tenir compte et dans quelle mesure nos sociétés membres ainsi que la Fédération Histoire Québec pourraient contribuer à préserver et mettre en valeur ce riche patrimoine qui caractérise l'une des plus vieilles civilisations en Amérique du Nord.

Une chose est certaine : la Fédération Histoire Québec et ses sociétés membres ne peuvent rester indifférentes face à ces engagements majeurs que vient de prendre le gouvernement du Québec en matière de patrimoine culturel et de développement durable. Non seulement devons-nous adhérer à cette charte d'engagement de l'Agenda 21c, mais devons-nous aussi en être partie prenante et jouer le rôle de partenaire et de leader qui nous échoit en matière de patrimoine culturel au Québec.